



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Extension du reseau de chaleur urbain de Mantes-la-Jolie au sein de la commune, mais également en partie sur les communes de Limay, Mantes-la-Ville, Buchelay et Porcheville.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ECO CHALEUR DU MANTOIS

Raison sociale

Eco Chaleur du Mantois

N° SIRET

88757231100033

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

POULAIN GALLUCCIO

Prénom(s)

Veronique Pascale Aline Therese

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
35. Canalisations de transport d'eau chaude de température inférieure à 120 °C ou d'eau de refroidissement, 35A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'extension du reseau de chaleur urbain existant de Mantes-la-Jolie. Il prévoit la realisation d'environ 36 500 metres lineaires, soit 10 860 m², de reseau pour le raccordement de 169 prospects au sein des communes de Mantes-la-Jolie, Limay, Mantes-la-Ville, Buchelay et Porcheville. Le developpement du reseau est prévu sur 6 annees.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'extension du reseau de chaleur s'inscrit dans le cadre d'une reponse a une consultation pour la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise. Il met en avant, entre autres, les elements suivants : - le verdissement de la fourniture de chaleur en valorisant une energie locale ; - la valorisation de la chaleur de la cogeneration ; - l'optimisation du taux CO2 et du taux ENR ; - la volonte de ne pas recreer de nouvelles chaufferies alimentees avec des energies fossiles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le phasage des travaux est prévu entre 2025 et 2030 selon le plan présente en annexe. Les travaux de création du réseau de chaleur consisteront en la pose des canalisations en acier pre-isolées PN16 conformes à la norme EN 253 en réalisant l'ensemble des opérations suivantes :

- DT, DICT, Diagnostic amiante ;
- Installation de chantier ;
- Implantation, piquetage et sondage ;
- Protection, signalisation et sécurité, protection des fouilles par barrière et blindage si besoin ;
- Terrassement à la pelle hydraulique puis à la main ;
- Mise en œuvre d'un lit de sable selon les normes d'installation en tranchées ;
- Fourniture et mise en place des canalisations en pre-isolées ;
- Fourniture et mise en place des points fixes, compensateurs et/ou lyres ;
- Épreuve hydraulique du tronçon ;
- Enrobage des tuyauteries en sable selon les normes d'installation en tranchée ;
- Mise en œuvre d'un grillage avertisseur de couleur conventionnelle ;
- Remblai soigneusement compacté ;
- Réfection définitive des enrobes à l'identique selon règlement de voirie ;
- Réfection définitive des espaces verts à l'identique.

Une attention particulière sera apportée à la réalisation des travaux dans les zones et points de passages sensibles (passage du Pont de Buchelay, franchissement de la zone de la gare de Mantes-la-Jolie, franchissement de la Seine par la D983, etc.) Les travaux prévoient également l'installation de postes de livraison de chaleur chez les prospects et leur raccordement, sans travaux de second œuvre ou de génie civil cependant.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le réseau sera enterré sous voirie et nécessitera une maintenance limitée à la prévention et la réparation de potentielles fuites. Aucun démantèlement n'est prévu.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En parallèle, le réseau de chaleur va être passé en basse pression (régime de 105°C/70°C) et de nouveaux générateurs seront installés dans la chaufferie gaz historique (située rue de Buchelay). Un porte à connaissance sera déposé à la DRIEAT.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de reseau creee Surface totale developpee du reseau cree Nombre de prospects raccordes Equivalent nombres d'habitants ou de logement raccordes	(36500, metres lineaires) (10 861, m²) (196, prospects) (16 124, equivalent logements)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Selon Geoportail, plusieurs ZNIEFF se trouvent a proximite du projet : - ZNIEFF de type 1 (id:110020410) Carriere de Limay au Nord du projet, a 125 m de la portion de reseau la plus proche ; - ZNIEFF de type 1 (id: 110001340) Pelouse du Tertre au Nord du projet, a 100 m de la portion de reseau la plus proche ; - ZNIEFF de type 2 (id:110001333) Boucle de Guernes-Moisson au Nord du
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet est realise sur les communes de Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Buchelay, Porcheville, dans le departement des Yvelines (78). Il ne se trouve pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	D'apres les donnees mises a disposition sur Geoportail, le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrete de protection de biotope. La zone couverte par un arrete de protection biotope la plus proche, appelee Le Bout du Monde, se situe a environ 4,7 km a l'Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet concerne les communes de Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Buchelay et Porcheville, qui ne sont pas des communes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	D'apres les donnees de Geoportail, le projet se trouve a proximite : - d'une Reserve Naturelle Regionale (id:FR9300031) Site Geologique de Limay, au Nord du projet, a 100 m de la portion de reseau la plus proche ; - d'un Parc Naturel Regional (id: FR8000030) Vexin Francais au Nord du projet, a 450 m de la portion de reseau la plus proche : Ces deux sites sont localises en annexe

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Selon les données disponibles sur yvelines.gouv.fr, le projet se trouve sur un territoire couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département, conformément à la Directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Selon l'Atlas des patrimoines, deux sites sont directement impactés car reliés au réseau : l'église Notre Dame (classe monument historique) et l'Hotel Dieu (partiellement inscrit-classe monument historique). Le réseau sera installé à environ 5 m de la Tour Saint-Maclou (classe monument historique) et de l'Ancien Hotel (inscrit monument historique). Le réseau traverse plusieurs périmètres de
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Selon les données de Carto2, certaines portions du réseau traversent des zones humides avérées et des zones humides probables. La majorité des travaux seront effectués sous voiries déjà existantes et bétonnées. La répartition des zones humides dans la zone d'étude est présentée en annexe.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	D'après les données disponibles sur Georisques, seule la commune de Porcheville est concernée par un PPRT. Trois communes sont couvertes par un PPRI (Mantes-la-Jolie, Limay et Mantes-la-Ville) et deux par un plan de prévention
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Toujours d'après Georisques, le PPRT, les trois PPRI et les deux plans de prévention des risques de mouvement de terrain cités plus haut sont prescrits et approuvés.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	D'après la base de données Infoterre, le réseau traverse trois sites répertoriés dans la base de données des sites potentiellement pollués (ex-BASOL) : - SANOFI AVENTIS, sur la portion Est du réseau - CCM Sulzer, sur la portion Ouest du réseau - S.A.R.P Industries sur la portion Sud-Est du réseau Ces sites sont localisés en annexe. Le
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	D'après les données disponibles sur data.gouv.fr, le réseau se situe dans la zone de répartition des eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après les données de Cart'eaux, le réseau ne traverse aucun périmètre de protection de captage. Le plus proche est situé au Nord-Ouest du réseau, à 11,5 km de la portion la plus proche.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	D'après l'Atlas des patrimoines, une portion de 1 200 m du réseau traverse Les Boucles de la Seine de Moisson à Guernes, un site inscrit au Nord-Ouest du réseau. Les autres sites inscrits à proximité du réseau sont localisés en annexe.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	D'après les données Geoservice, le réseau ne traverse pas de zone Natura 2000, les plus proches sont situées à 380 m environ au Nord du projet et sont localisées en annexe.
D'un site classé ?	☒	☐	D'après l'Atlas des patrimoines, le réseau ne traverse aucun site classé. Certaines portions seront cependant à proximité, respectivement 70 m et 85 m, du Château et parc du domaine des Celestins et de La Porte-aux-Prêtres, localisés en annexe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le réseau fonctionne en boucle fermée. Durant sa phase d'exploitation, la consommation se limitera à l'eau d'appoint. Lors de la mise en service du réseau, un prélèvement de 1400m ³ pour le remplissage initial du réseau sera réalisé.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le prélèvement initial et le réseau ne seront pas à l'origine d'une modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Lors de la pose des canalisations, une partie des terres excavées sera réutilisée pour le recouvrement du réseau. L'autre partie sera évacuée vers les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Apport de sable et sablon pour pose et recouvrement des canalisations lors de la phase travaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Sable et sablon.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'unique prelevement d'eau aura lieu lors de la mise en service du reseau. Le volume de 1 400 m3 sera preleve.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La quasi totalite du reseau sera installe en milieu urbain, sous voirie, sans degradation de la biodiversite. Aucun abatage d'arbres ne sera realise dans le cadre du projet.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche est situee a environ 380 m du projet. L'exploitant mettra en place des mesures ERC pendant toute la duree des travaux pour prevenir tout impact sur les especes listees dans le FSD des zones a proximite. En phase d'exploitation, le reseau enterre n'aura aucun impact sur ces especes.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'ensemble du reseau sera installe sous voirie, ne consommant ainsi aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Selon les donnees de Georisque, dans sa portion la plus a l'Est, le reseau traversera une zone industrielle, regroupant plusieurs usines, dont trois classes SEVESO Seuil Bas seront a proximite ou directement traversees : Air Liquide France Industrie, LINDE France et PCAS (marque SEQENS). Les differentes usines a proximite du reseau sont presentees en Annexe.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque d'inondation par une crue a debordement lent de cours d'eau sur les communes de Limay, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Villes. Risque d'affaissement et d'effondrement des cavites souterraines a Limay et Mantes-la-Jolie. Ces risques naturels pourraient endommager le reseau et compromettre son exploitation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Dans la phase travaux comme dans la phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La premiere phase du projet se fera le long d'une artere importante de Mantes-la-Jolie, la circulation sera donc impactee. Pour eviter toute coupure complete de la circulation, des feux de circulation alternee seront installes. La circulation pietonne sera maintenue pendant toute la duree des travaux.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux uniquement, l'utilisation d'engins et de materiel de chantier est susceptible d'etre source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les travaux s'effectueront en ville en exterieur, a proximite des voies de circulation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Dans la phase travaux comme dans la phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux uniquement, l'utilisation d'engins et de materiel de chantier est susceptible d'engendrer des vibrations sur une courte duree.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Pendant sa phase d'exploitation, en cas de travaux sur des installation voisines, notamment d'autres reseaux enteres, sont susceptibles de produire des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Un eclairage des tranchees sera necessaire lors de la realisation des travaux uniquement.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sans objet.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Aucun rejet dans l'air pendant la phase d'exploitation. Pendant la phase travaux, une emission de poussiere liee au creusage des tranchees est possible. Des mesures seront mises en place pour limiter l'impact du projet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Uniquement en cas de fuite lors de la phase d'exploitation, une partie de l'eau contenue dans le reseau pourrait se deverser. Un systeme de detection de fuite sera installe sur l'ensemble du reseau.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	En cas de fuite, le deversement aura lieu dans les sols.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Durant la phase de travaux uniquement, des eaux de lavage des engins et du matériel seront susceptibles d'être rejetées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La partie non-reutilisable des terres excavées sera confiée aux filières adaptées pour être traitées ou détruites.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le réseau alimentera des bâtiments remarquables, classes ou inscrits. Les alentours de ces sites seront impactés le temps de la phase travaux uniquement. Une attention sera apportée lors des travaux proches de ces bâtiments notamment en terme de vibration. Dans sa phase d'exploitation, le réseau ne portera pas atteinte au patrimoine des villes traversées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La quasi totalité du réseau sera installée en milieu urbain, sous voirie, sans modification de l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Après une recherche sur les sites de la MRAe IDF et de la DRIEAT IDF en mars 2026, le projet de renouvellement urbain des quartiers les Hautes Meunieres - La Source - Champarts/La Chasse - Le Village à Limay semble susceptible d'avoir des effets cumulés à ceux du projet. Ce projet, lancé en 2021 et encore en cours, prévoit la réalisation d'importants travaux de re-aménagement des espaces extérieurs, de construction d'un groupe scolaire et d'extension d'une rue et d'un parc dans le Secteur Hautes Meunieres à partir de l'année 2025. Le réseau alimentera certaines infrastructures de cette zone et les travaux sont donc susceptibles de se chevaucher dans le temps.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En phase exploitation le reseau de chaleur n'aura pas d'impact negatif notable sur l'environnement ou la sante humaine. Les travaux peuvent un impact negatif sur l'environnement ou la sante humaine. En effet, le projet necessite une ouverture de la voirie qui sera remise en etat apres les travaux. Les mesures mises en place pour eviter et reduire ces impacts sont les suivantes : - limitation d'envol de poussieres (nettoyage des vehicules, proprete du chantier, arret des moteurs en cas de dechargement, pot catalytique), - limitation de deblais par reutilisation des terres deblayees, - gestion des terres excavees par des filieres adaptees (trackdechets si besoin et bordereau de suivis) - mise en place de mesures en cas de pollution accidentelle (kit anti - pollution) - respect des horaires d'intervention, - respect des normes anti-bruits, - prise en compte des DT - DICT, - implantation, piquetage et sondage, - protection, signalisation et securite, protection des fouilles par barriere et blindage si besoin, - terrassement a la pelle puis a la main, - mise en place d'un lit de sablon selon les normes d'installation en tranchées, - gestion des dechets de chantier, - mise en place d'une circulation adaptee (feu rouge avec circulation alternee, deviation etc), - refection definitive des enrobes a l'identique selon le reglement de la voirie, - refection definitive des espaces vers a l'identique. Les travaux auront donc un impact residuel non notable sur l'environnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension du réseau de chaleur de Mantes-la-Jolie, qui s'inscrit dans une volonté de verdissement et de decarbonation de la fourniture de chaleur, prévoit une implantation uniquement en milieu urbain, sous voirie. Il n'entraînera par conséquent aucune consommation d'espaces naturels et aucune destruction de biodiversité. De plus, les installations étant exclusivement souterraines, elles n'auront pas d'impact sur le patrimoine et le paysage en phase d'exploitation. Les impacts de la phase travaux sont quant à eux limités et maîtrisés par la mise en place de mesures ERC. Le projet d'extension du réseau de chaleur de Mantes-la-Jolie devrait ainsi être dispensé de réaliser une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GALLUCCIO

Prénom Veronique

Qualité du signataire President

À Courbevoie

Fait le 24-03-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)